

ASSEMBLÉE NATIONALE11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 366

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'intention du gouvernement est bien de contrôler activement et sérieusement les demandes d'asile pour se prémunir contre tout abus, il convient de préciser que l'enquête administrative ne doit pas être une option mais une obligation.